

ACADEMIE DE NANCY- METZ

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIÈRES**

LOCATION MAINTENANCE DE 2 PHOTOCOPIEURS

30/04/2018 – 29/04/2023

MAPA n° 2018 – GRETA-01

Le présent marché est passé selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016.

1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le lycée Robert Schuman situé à l'adresse suivante :

4 rue Monseigneur Pelt
BP 55130
57074 Metz cedex 3

2 – Personne habilitée

La personne habilitée à notifier le marché est le Proviseur du lycée Robert Schuman.

3 – Comptable assignataire

Le comptable chargé du paiement est le comptable assignataire du lycée Robert Schuman.

4 - Objet

L'objet du marché est la location/maintenance de 2 photocopieurs pour le GRETA sur les sites d'AUBOUÉ et de LONGWY.

Il comprend :

- La livraison et la mise en service du matériel
- La location et la maintenance pour une durée de 60 mois
- La fourniture des consommables (sauf papier)
- La formation des personnels

5 – Procédure et durée

Le marché est un Marché à Procédure Adapté passé selon l'article 27 du décret du 25 mars 2016.
Il est prévu pour une durée de 60 mois à compter du 30 avril 2018.

7 – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Fournitures et Services Courants (CCAG – FCS), les documents contractuels du marché sont les documents listés ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (devis détaillé);
- Le Cahier des Clauses Particulières;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 ;

8 – Prix

Les prix sont fermes sur la durée du marché

Ils sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que la récupération des fournitures usagées du matériel en location.

Les prix comprennent :

- Une redevance de location
- Une redevance de maintenance déterminée par le coût des copies NB et couleurs
- Coût copie en cas de dépassement

9 – maintenance

La maintenance comprend toutes les interventions, l'entretien complet des matériels, les visites de maintenance préventives et curatives, le remplacement des pièces usagées ou détériorées, ainsi que la fourniture des consommables (sauf papier).

Elle s'effectue aux heures d'ouverture de l'établissement.

La maintenance curative couvre toute intervention du prestataire rendue nécessaire afin de rendre le matériel utilisable.

A ce titre, le prestataire est tenu d'intervenir dans le délai indiqué dans son offre et qui ne peut dépasser 6 heures ouvrées. Ce délai est compté à partir de la date et heure de réception de la demande de dépannage.

Cette demande d'intervention est effectuée par téléphone, par fax ou par mail .Elle s'opère sur site pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

La remise en fonctionnement doit être effectuée dans le délai indiqué par le prestataire dans son offre et qui ne peut dépasser 36 heures ouvrées.

Au-delà de ce délai, le prestataire doit procéder à la mise à disposition d'un appareil de catégorie équivalente ou supérieure. En cas de dépassement du délai, sans intervention ou en cas de pannes répétées, le présent marché pourra être résilié sans indemnité après mise en demeure non suivie d'effet.

10 – Modalités de paiement

Par dérogation à l'article 11.4 du CCAG – FCS, la facture comporte obligatoirement à minima :

- La date de la facture ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations ;
- Le taux de TVA ;
- Le montant TTC des prestations.

Le règlement se fera par mandats administratifs à réception selon les règles de la comptabilité publique, délai légal de 30 jours

11 - Pénalités

Les dispositions de cet article dérogent à l'article 14 du CCAG – FCS.

Tout retard dans l'exécution des prestations donnera lieu à une pénalité de 100 euros par jour ouvré de retard.

12 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

13 – Juridiction compétente

La juridiction compétente pour connaître des litiges est le tribunal administratif de Strasbourg.

31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Greffe du tribunal

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

14 – Dérogations au CCAG – FCS

Les dispositions du CCAG – FCS s'appliquent à ce présent accord-cadre, à l'exception des articles mentionnés ci-dessous :

- L'article 7 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG – FCS ;
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 11.4 du CCAG – FCS ;
- L'article 11 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG – FCS

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Multifonction laser couleur / noir et blanc, numérisation, télécopie
Chargeur automatique de documents recto verso
Format A4 et A3
2 trieurs (impression / copie)
Interface : Ethernet, USB 2.0
Mise en réseau pour impression depuis PC
Module de finition agrafage
Module de finition brochure (livret)
Magasins papier : minimum 5 000 pages

Copieur n°1 : minimum 30 PPM site d'AUBOUE
Copieur n° 2 : minimum 50 PPM site de LONGWY

Estimation du nombre de copies annuelles pour les deux copieurs :

- Couleur : 120 000
- Noir et blanc : 420 000